

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

CORSE AUTONOME AU SEIN DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2697)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par
M. Castellani

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime une disposition susceptible de restreindre la portée du statut d'autonomie reconnu à la Corse par le présent projet de loi constitutionnelle et de remettre en cause l'équilibre du compromis local trouvé entre l'État et les élus corses.